

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
04-047-134

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À l'assemblée du 17 décembre 2012, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée par le remplacement de l'extrait de la carte 2.5.1 intitulée « Les parcs et les espaces verts » correspondant à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par la carte jointe en annexe A au présent règlement.

ANNEXE A
EXTRAIT CARTE 2.5.1 « LES PARCS ET LES ESPACES VERTS »

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 21 décembre 2012.

ANNEXE A

